



Nature de l'acte :
Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire du stationnement :
Place du Docteur Blusson

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;

Vu la corrida pédestre organisée par le Club d'athlétisme le dimanche 7 décembre 2025 ;

Considérant que pour permettre la bonne tenue du marché dominical et l'accès aux emplacements pour les chalands, il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité sur la place du Docteur Blusson le temps de la course pédestre.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre le bon déroulement du marché dominical, le stationnement de tous véhicules sera interdit place du docteur Blusson le dimanche 7 décembre 2025 de 06h à 14h inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par les services techniques.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Président du club l'athlétisme de Saint-Pantaléon-de-Larche
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} décembre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
01/12/2025